

Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

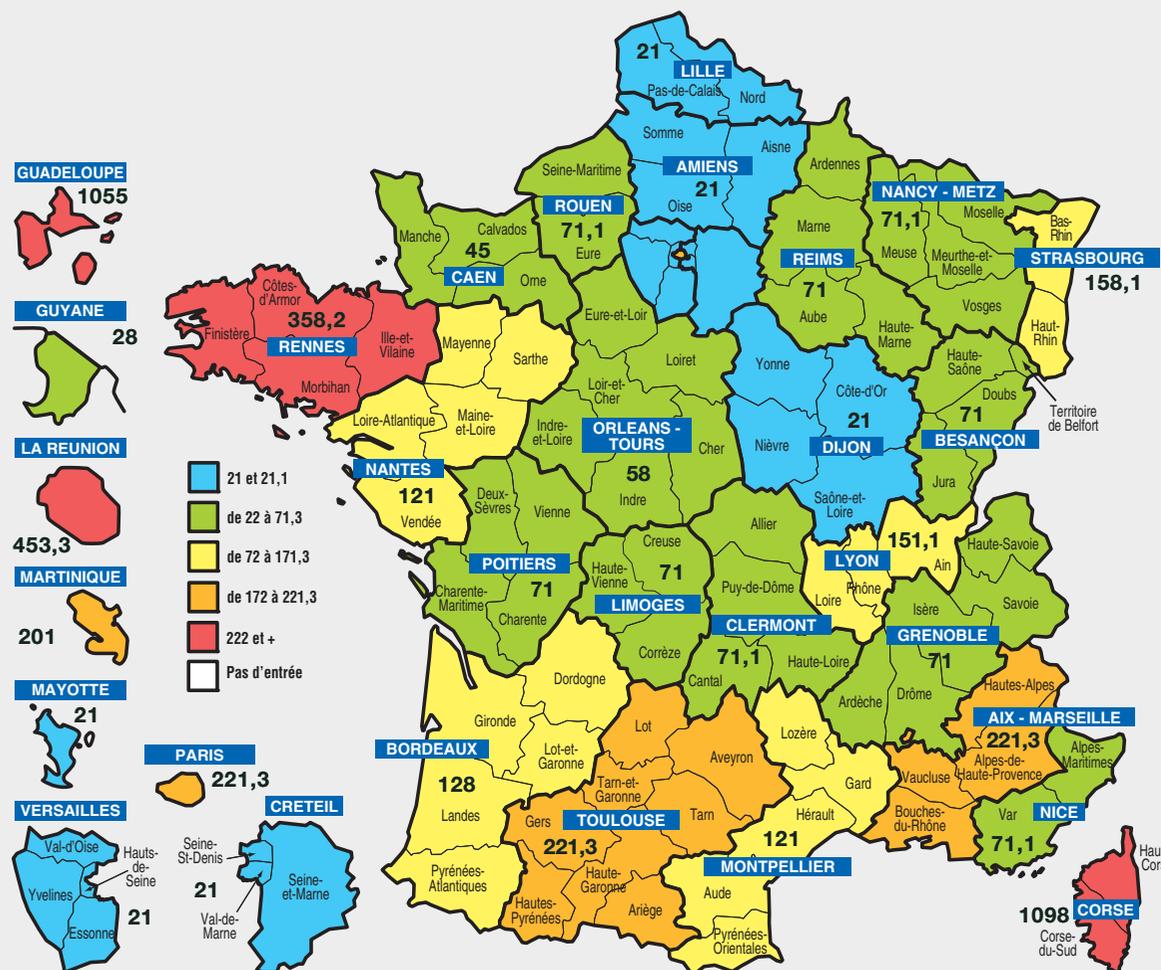
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	72,0	PPV
Hautes-Alpes	201,0	PPV
Bouches-du-Rhône	48,0	97,0
Vaucluse	136,0	85,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	48,0	21,0
Somme	71,0	21,0
Besançon		
Doubs	171,2	21,0
Jura	71,0	21,0
Haute-Saône	98,2	21,0
Territoire de Belfort	71,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	158,2	153,0
Gironde	246,0*	171,2
Landes	215,0	115,0
Lot-et-Garonne	102,2*	41,0
Pyrénées-Atlant.	255,2*	125,0
Caen		
Calvados	260,0	118,2
Manche	138,2	58,0
Orne	48,0	38,0
Clermont		
Allier	71,0	28,0
Cantal	171,2	48,0
Haute-Loire	158,2	21,0
Puy-de-Dôme	248,2	183,0
Corse		
Corse-du-Sud	80,0	88,0
Haute-Corse	118,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	28,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	21,0	65,0
Dijon		
Côte-d'Or	523,2	71,0
Nièvre	31,0	21,0
Saône-et-Loire	85,0	21,0
Yonne	71,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	30,0	30,0
Drôme	160,0	30,0
Isère	30,0	30,0
Savoie	180,0	30,0
Haute-Savoie	30,0	30,0
Guadeloupe		
	0,0	55,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	61,2	21,0
Pas-de-Calais	71,0	21,0
Limoges		
Corrèze	161,0	71,0
Creuse	21,0	21,0
Haute-Vienne	135,2	72,0
Lyon		
Ain	61,2	21,0
Loire	165,0	121,2
Rhône	128,0	111,0
Martinique		
	0,0	0,0
Mayotte		
	28,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	98,0	448,2
Gard	171,2	171,2
Hérault	171,2	221,2
Lozère	38,0	21,0
Pyr.-Orientales	118,0	21,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	51,0	91,3
Meuse	1281,0	21,0
Moselle	122,3	21,0
Vosges	51,0	21,0
Nantes		
Loire-Atlantique	327,2	21,0
Maine-et-Loire	210,0	71,2
Mayenne	171,2	120,0
Sarthe	173,2	48,0
Vendée	127,0	69,0
Nice		
Alpes-Maritimes	135,0	21,0
Var	126,0	31,0
Orléans-Tours		
Cher	71,0	21,0
Eure-et-Loir	35,0*	21,0
Indre	71,0	21,0
Indre-et-Loire	191,2	1045,0
Loir-et-Cher	121,0	21,0
Loiret	38,0	21,0
Paris		
	65,0	21,0
Poitiers		
Charente	148,0	21,0
Charente-Maritime	335,2	21,0
Deux-Sèvres	71,0	21,0
Vienne	178,2	58,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	118,2	21,0
Aube	501,2	21,0
Marne	1088,2	118,2
Haute-Marne	337,2	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	285,2	28,0
Finistère	388,2	182,2
Ille-et-Vilaine	285,2	76,0
Morbihan	302,0	271,0
Réunion		
	52,0	21,0
Rouen		
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	138,0	180,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	140,0	171,0
Haut-Rhin	171,0	21,0
Toulouse		
Ariège	241,2	190,2
Aveyron	142,0	21,0
Haute-Garonne	377,2	PPV
Gers	335,2	98,2
Lot	316,2	21,0
Hautes-Pyrénées	555,2	138,0
Tarn	462,2	PPV
Tarn-et-Garonne	294,2	PPV
Versailles		
Yvelines	69,0	21,0
Essonne	71,0	21,0
Hauts-de-Seine	108,0	71,0
Val-d'Oise	28,0	21,0

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.